



DEPARTEMENT DU DOUBS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES DU DOUBS

Service Eau, Risques, Nature, Forêt

Unité Travaux En Rivières et Plans d'Eau

5, voie Gisèle Halimi
BP 91169
25003 BESANCON-CEDEX

TEL. 03 39 59 55 00

DÉCLARATION SIMPLIFIÉE POUR TRAVAUX DANS LE LIT MINEUR D'UN COURS D'EAU

Les travaux en rivière sont soumis à déclaration au titre de la loi sur l'eau (art. L.214.1 à L.214.3 du Code de l'Environnement) conformément aux rubriques de la nomenclature de l'Art. R214-1 du Code de l'Environnement.

Ce formulaire a valeur de dossier d'incidence et n'est à utiliser que pour les projets de travaux relevant des rubriques suivantes :

- 3.1.2.0 : Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m.**
- 3.1.5.0 : Installations, ouvrages, travaux ou activités dans le lit mineur d'un cours d'eau étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères à brochet.**

Pour toutes les installations, ouvrages, travaux et activités relatives aux autres rubriques (enrochements, curage, busage ,) un dossier complet, réalisé par un bureau d'étude ou non, devra être déposé.

AVERTISSEMENTS :

- > Ne pas procéder au démarrage des travaux en rivière sans avoir obtenu les autorisations administratives et l'accord des propriétaires riverains.
- > Tout dossier incomplet sera déclaré non recevable et devra être complété.
- > Le dossier concerne l'ensemble des travaux.

CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DE L'OPÉRATION

Maître d'ouvrage (propriétaire) (Nom, Adresse, Téléphone, Fax, Mél) :

Commune de Fleurey, 16 rue des Fontaines, 25190 FLEUREY
Tél. : 03 81 93 36 21 - mairie.fleurey@wanadoo.fr
N° SIRET (Obligatoire) : 21250244700015

Maître d'œuvre (Nom, Adresse, Téléphone, Fax, Mél) :

Office National des Forêts, Agence territoriale Nord Franche Comté
3 rue Parmentier – BP 14 70201 Lure Cedex
Tél. : 03 84 30 09 78 – ag.nord-franche-comte@onf.fr

Entreprise réalisant les travaux – si connue lors de la demande- (Nom, Adresse, Téléphone, Fax) :

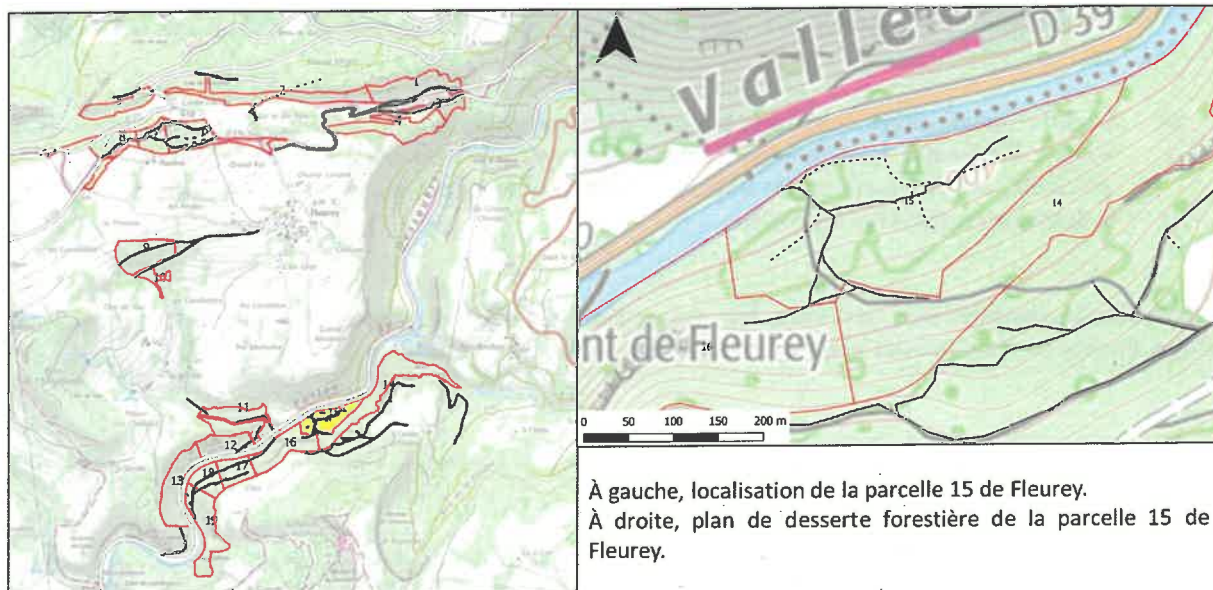
FABIEN MILLET
Rue de l'Église, 25310 VILLARS-LES-BLAMONT
03 81 37 10 74

HUGUES MOUGIN – Terrassement – Démolition – Location de matériel Etangs
70210 VAUVILLERS
03 84 92 89 07

Lieu des travaux

Commune : Fleurey
Cours d'eau : Dessoubre

Lieu-dit : Pont de Fleurey
Parcelle cadastrale section n° : B 363 ; D 12 et D 13
Toutes situées sur le territoire communal de Fleurey



À gauche, localisation de la parcelle 15 de Fleurey.
À droite, plan de desserte forestière de la parcelle 15 de Fleurey.

Plan de situation générale de la parcelle 15 de Fleurey



Plan de situation du franchissement (de gauche à droite : SCAN 25 ; ORTHOPHOTO ; PARCAD) avec en point 1 le franchissement et en point 2 la zone de stockage des bois le long de la RD39. Le magenta clair correspond à l'accès principal, le magenta foncé aux voies de débardage déjà existantes.

Date et durée (approximatives) des travaux :

Début des travaux : **04 septembre 2023**

Durée des travaux : **6 semaines**, sur le principe, fonction du calendrier et de l'avancement du chantier, soit achèvement théorique le 13 septembre 2023

Achèvement de l'opération (traversées par les engins et retrait du remblai en empièchement) au plus tard le **31 octobre 2023**

Objectifs et justifications des travaux envisagés :

Coupe rase d'épicéas en cours d'attaque de scolytes sur la parcelle forestière n°15 de la forêt communale de Fleurey et sur une surface de 2,6 ha dont environ 30% est atteint au 30/06/2023 par des attaques de scolytes.

Cette parcelle forestière située au sein du massif forestier en rive droite du Dessoubre est desservie uniquement par un réseau de piste menant à un passage à gué utilisé historiquement. Aucun autre accès n'existe pour desservir cette parcelle.

Ces travaux ont donc d'une part un objectif sanitaire de lutte contre le scolyte et d'autre part la suppression indirecte de l'enrésinement de bord de cours d'eau.

Il est à noter que précédemment l'ONF, en sa qualité de gestionnaire forestier, à chercher d'autres possibilités d'évacuer les bois par le haut du versant situé en rive droite du Dessoubre notamment via la création de nouvelles dessertes forestières. Cette option s'est révélée techniquement irréalisable du fait de la présence de corniches calcaires, ainsi que d'une tuffière.

DESCRIPTION DES TRAVAUX PROJETÉS

cocher les numéros et cases correspondants

1. Passage de canalisation dans le lit du cours d'eau :

Type de réseau

- Eau potable
- Assainissement
- Gaz,
- Électricité
- Autre :

Technique employée

- Tranchée : profondeur :m et longueurm
- Fonçage ou forage dirigé(*)

(*) : Dans tous les cas, privilégier la technique de fonçage ou de forage à la réalisation de tranchée

2. Protection de berges (longueur inférieure à 20m): indiquer précisément sur le plan leur localisation

Technique employée :

- Enrochements, gabions
- Techniques végétales vivantes (fascines)
- Mixte (enrochements et végétaux)
- Autres (murs...)

Caractéristiques :

Longueur des protections de berges :

Par techniques végétales

- Rive droite :ml
- Rive gauche :ml

Par enrochements

- Rive droite :ml
- Rive gauche :ml

3. Création d'un passage à gué :

- Temporaire, par mise en place d'un lit de Mtx calcaire sans fines, volume estimé 120 m³, blocométrie de 100 à 300 mm, posé sur géotextile, largeur 5 m et épaisseur variable selon la bathymétrie du lit mineur, longueur nécessaire à la traversée du cours d'eau, selon le tracé rejoignant les amorces d'anciennes traces de pistes présentes sur chacune des rives, soit environ 70 ml.
- Définitif

4. Gestion des embâcles et de la végétation dans le lit du cours d'eau

Matériel employé :

- pelleteuse
- grappin
- enlèvement manuel
- autre :

Type de travaux :

- Fixation d'embâcles
- Enlèvement d'embâcles
- Enlèvement de végétation dans le lit

5. Gestion des atterrissements :

- enlèvement : superficiem² et volumem³
- scarification : superficiem²
- dévégétalisation : superficiem²

Destination des matériaux :

□ 6. **Curage** : (joindre un plan précis des zones d'intervention sur le cours d'eau)

Justification du curage :

- prévention contre les inondations
- entretien régulier

Linéaire de cours d'eau concerné par le curage (ml) :

.....

Quantité extraite (superficie et volume) :

.....

Matériel employé :

- pelle à godet de curage
- enlèvement manuel

Destination des matériaux :

.....

.....

□ 7. **Construction d'un ouvrage de type pont** (joindre un plan précis des travaux)

- Passage busé (Diamètre nominal ou dimensions des buses- cadre) :.....
- Passerelle
- Pont (dimensions H, L, l,) :.....

□ 8. **Réfection ou enlèvement d'un ouvrage de type pont : description des travaux envisagés :**

.....
.....
.....
.....

□ 9. **Création de seuil(s) d'une hauteur inférieure à 50cm**

- Hauteur (respective) du ou des seuil(s) en cm :.....
- Matériaux utilisés :

.....
.....

□ 10. **Réfection de seuil existant : description des travaux envisagés :**

.....
.....
.....

☒ 11. **Franchissement de cours d'eau :**

Type de franchissement :

- ☒ Engins forestiers
- Engins agricoles
- Autres

Nombre de passages : environ 200 à 250

Type d'engins : abatteuse et porteur

Volume ou nombre de grumes traînées : 0 m³ traîné et 1 784 m³ de résineux (dont bois scolytés)

uniquement par porteur donc sans aucune traîne de grume.

□ 12. **Autres travaux en cours d'eau :**

.....
.....
.....

MODE DE RÉALISATION DES TRAVAUX

cocher les réponses appropriées

- Le travail sera réalisé depuis la berge
- Les travaux nécessiteront le passage d'engins dans le lit du cours d'eau. Si oui lesquels :
 - une abatteuse et un porteur
 - 1 pelleuse 13T, une pelleuse 20T et un tombereau 6x6 pour la mise en place et l'enlèvement du gué temporaire

Les travaux seront réalisés avec la mise en place :

- D'une dérivation temporaire du cours d'eau sans pompage - Si oui, indiquer l'emplacement de la dérivation sur le schéma
- D'une dérivation temporaire du cours d'eau avec pompage - Si oui, indiquer l'emplacement de la dérivation et du pompage sur le schéma
- D'une canalisation temporaire gravitaire du cours d'eau - Si oui, indiquer le passage de la canalisation sur le schéma
- De batardeaux - Si oui, indiquer le type de batardeaux :

MOYENS DE SURVEILLANCE DES TRAVAUX :

Surveillance de la réalisation des travaux par le maître d'ouvrage soit la commune de Fleurey.

Surveillance de l'exploitation forestière (exclusivement) par l'Office National des Forêts dans le cadre de ses missions.

Surveillance des travaux par l'EPAGE Doubs Dessoubre en appui de la commune.

Schéma de réalisation des travaux (indiquer le sens du courant, l'ouvrage, et les équipements mis en place temporairement : accès au chantier, canalisation du cours d'eau, dérivation, etc.) :

ETAT INITIAL DES LIEUX AVANT LE PROJET

DESCRIPTION DU MODE OPÉRATOIRE : le mode opératoire détaillé est présenté en annexe à ce document.

NOTICE D'INCIDENCE SIMPLIFIÉE

Une étude d'incidence des travaux sur les milieux aquatiques **est obligatoire** sous peine de non-recevabilité pour ce dossier de déclaration. L'étude d'incidence doit être d'autant plus précise et complète que les travaux ont une incidence importante sur les milieux aquatiques.

C'est pourquoi, afin de faciliter sa rédaction, figure ci-après une **trame à compléter, pour les travaux suivants** (la DDT se réservant toujours le droit de demander une étude complémentaire en fonction des travaux demandés et du risque d'impact sur le milieu aquatique)

- Passage de canalisation dans le lit d'un cours d'eau
- Protections de berges par techniques végétales
- Protection de berges par enrochements ou par technique mixte, de longueur inférieure à 20 m
- Passage à gué
- Curage de cours d'eau sans modification du profil en long et en travers, gestion des embâcles, de la végétation, et des atterrissements (entretien courant visé à l'article L215-14 du code de l'environnement)
- Réfection de seuil, de pont ou de murs de berge
- Elargissement de pont de même section
- Mise en place de passage busé de longueur inférieure à 10m
- Franchissement de cours d'eau par des engins

Pour les autres travaux, une étude d'incidence plus complète devra être fournie en annexe. Le pétitionnaire pourra demander la collaboration d'un bureau d'étude.

ETAT INITIAL AVANT TRAVAUX

Qualité du cours d'eau (description qualitative au vu des constatations effectuées sur le terrain : pollutions, richesse piscicole, présence de frayères (des données sur certains secteurs peuvent exister dans un Contrat de rivière, SAGE, Inventaire des frayères etc.), noter le cas échéant la présence d'écrevisses à pattes blanches et l'existence d'un arrêté de protection de biotope ou d'autres mesures de protection) :

Pas de pollution à indiquer mis à part une pollution organique du fait d'excès en nutriments. La richesse piscicole de ce secteur est en lien avec sa typologie bien qu'on note une baisse chronique des effectives. Il s'agit toutefois d'un secteur avec des enjeux piscicoles avec notamment la présence de frayères, de caches et d'abris. Pas d'espèces protégées répertoriées sur le secteur.

État du lit du cours d'eau à l'emplacement des travaux :

- Gravier
- Sédiments fins
- Végétation
- Autres (préciser) : blocs et pierres

État des berges à l'emplacement des travaux :

- Végétalisées
- Enrochements
- Murets
- Autres (préciser) : gué aménagé de part et d'autre du cours d'eau




Type de cours d'eau :




- Cours d'eau fortement aménagé (enrochements de berges, murets, redressement du lit effectué)
- Cours d'eau moyennement aménagé (quelques protections de berges)
- Cours d'eau peu aménagé ou sauvage

En cas de présence de ponts ou de dalots à l'amont et à l'aval du projet des travaux :

- Section ouvrage amont :
- Section ouvrage aval :

Joindre des prises de vue photographiques illustrant la description générale du cours d'eau et les lieux d'interventions. (Visualisation de l'état initial)

<p>Prise de vue en amont des passages à gué (22/06/2022)</p>	
<p>Prise de vue en aval des passages à gué (22/06/2022)</p>	
<p>Prise de vue en direction du gué aménagé à proximité de la RD (22/06/2022)</p>	

<p>Prise de vue depuis le gué aménagé à proximité de la RD en direction du gué aménagé sur la berge opposée (22/06/2022)</p>	
<p>Prise de vue en direction du gué aménagé pour accéder à la parcelle (22/06/2022)</p>	
<p>Prise de vue depuis le gué aménagé pour la parcelle en direction du gué aménagé sur la berge opposée (22/06/2022)</p>	

INCIDENCE DES TRAVAUX

Ce sont les incidences des travaux prévisibles sur les milieux, **avant mise en place** des mesures correctives ou compensatoires décrites plus après. Cocher les cases adaptées.

Phase chantier

- Mise en suspension de matériaux fins dans l'eau
- Départ de laitiers de ciments dans le cours d'eau
- Destruction de frayères
- Risques de fuites d'huiles ou d'hydrocarbures
- Libre circulation des poissons interrompue
- Autres : fragments d'écorce, branchages

Après les travaux

- Modification de la granulométrie du lit d'origine
- Dévégétalisation ou déstabilisation des berges
- Risque d'aggravation des phénomènes d'érosion par déséquilibre dans le transport solide du cours d'eau (cas des extractions de matériaux sans retour dans le lit à l'aval)
- Autres : branchages et écorce dans le cours d'eau ; risque d'apport de matériaux gravelo-terreux lors de précipitation par la desserte menant à la parcelle 15 (déclivité), le temps d'une revégétalisation de l'accès, mais pose de rémanents sur la piste durant l'exploitation pour limiter ce risque.

Compatibilité avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée Corse

Oui, mon projet est compatible avec le SDAGE

Prise en compte d'études ou de plans de gestions préexistantes sur le site (SDVP, Contrat de rivière, SAGE Haut-Doubs Haute-Loue, SAGE Allan, Étude de rivières, etc.)

Plan d'aménagement forestier (passage à gué répertorié)

MESURES CORRECTRICES OU PRÉVENTIVES

Ces mesures visent à limiter l'incidence des travaux sur les milieux aquatiques. Pour les travaux projetés :

- La mise en place du dispositif de franchissement, par empierrement temporaire du fond du cours d'eau, sera réalisée de façon à ne pas rompre la continuité de celui-ci. Sur la partie en rive gauche, là où la profondeur est plus importante, un profil concave sera donné à ce remblai, de manière à assurer au mieux la continuité de l'écoulement y compris en cas d'étiage fort. Ailleurs sur le tracé du cheminement dans le cours d'eau, la hauteur de remblai sera calculée afin de se situer en-dessous de la ligne d'eau pour maintenir l'écoulement.
- Les matériaux utilisés pour la mise en œuvre de l'ouvrage seront disposés sur un géotextile permettant lors de l'enlèvement du dispositif de ne pas intervenir sur lit actuel du cours d'eau. Cette intervention nécessitera le déplacement de quelques gros blocs, blocs qui seront ensuite repositionnés à leur emplacement d'origine.
- L'utilisation de matériaux calcaire sans fine et trié de 100 à 300 mm correspond à la nature et granulométrie du lit du cours d'eau actuel.
- Une remise en état des berges et de ses abords sera effectuée.
- Les branchages (rémanents) mis en place pour ressuyer les pneus des engins forestiers lors de leur entrée dans le cours d'eau sur le dispositif de franchissement seront retirés lorsque les derniers bois auront été évacués de la coupe.
- Les précautions suivantes seront prises afin de limiter le départ de matières en suspension à l'aval dans le cours d'eau :
 - mise en place d'un barrage filtrant flottant en aval et d'un filtre à paille dans le cas où le débit ne serait pas suffisant au bon fonctionnement du barrage filtrant flottant.
 - des rémanents et branchages seront disposés sur la piste empruntée par les engins forestiers en rive droite, afin de nettoyer au maximum les pneus de ces engins avant leur passage dans le cours d'eau.
 - exploitation en deux temps concernant le débardage des bois, afin de limiter le départ de fines par le porteur, qui circule d'abord uniquement dans la parcelle pour stocker les bois à proximité de l'entrée, puis effectue ensuite des aller-retours dans le cours d'eau entre le stockage temporaire et celui le long de la départementale. Ce fonctionnement permettra de limiter au maximum la présence de boue sur les roues du porteur et donc le départ de fines.

- ☒ Les travaux seront réalisés hors période de frai :
 - 1ère catégorie (salmonidés) : du 15 avril au 30 octobre (1er juin au 30 octobre pour l'ombre).
 - 2ème catégorie (cyprinidés) : du 15 juillet au 31 janvier (1er septembre en période caniculaire).
- ☒ Toutes les précautions seront prises afin de ne pas générer de pollution des eaux superficielles ou souterraines par rejet d'huiles, hydrocarbures ou autres substances indésirables. Des kits anti-pollution seront présents sur site et dans les engins. De plus les engins utilisés lors de cette intervention utiliseront de l'huile biodégradable.
- ☒ Réalisation préalable du dispositif de franchissement du cours d'eau avant début de l'exploitation forestière, afin de permettre de réaliser le plein en carburant des engins forestiers en rive gauche et ainsi d'éviter le transport d'hydrocarbure à travers le cours d'eau.
- ☒ L'agent technique de l'OFB, responsable du secteur, sera prévenu au moins 4 jours avant le début des travaux.
- ☒ Limitation des impacts sur le lit du cours d'eau et la mise en suspensions de matières par la découpe des bois abattus en billons directement sur coupe, afin de permettre leur passage du cours d'eau de façon portée et non traînée.
- ☒ Les travaux seront stoppés dans le lit mineur en cas d'atteinte d'un débit équivalent à 3 fois le débit moyen. Le débit sera suivi via la station de mesure des débits en continue située à Saint Hippolyte.

MESURES COMPENSATOIRES

Ces mesures sont destinées à compenser l'incidence des travaux sur les milieux aquatiques, lorsque les mesures préventives ou correctives n'ont pas suffi à limiter l'impact.

- ☒ Lors du retrait du matelas de blocs ayant constitué le dispositif de franchissement, les matériaux utilisés (de même nature et granulométrie que ceux présents actuellement dans le cours d'eau) pourront être, soit remobilisés pour partie dans le lit mineur, sur des secteurs proches préalablement identifiés (après accord de l'OFB et de l'EPAGE Doubs-Dessoubre), en respectant le profil en travers du cours d'eau actuel (cf. profil réalisé avant travaux), ceci directement avec le bras de l'engin en fonction de sa longueur, soit mis en cordons non tassés, longeant le cours d'eau, sur des banquettes de sédiments présentes de part et d'autres du cours d'eau, afin d'être repris par les crues et servir de recharge sédimentaire à l'aval.

NOTE D'ÉVALUATION DES INCIDENCES DES PROGRAMMES ET PROJETS DE TRAVAUX SUR NATURA 2000

La notice d'incidence doit comporter, lorsque le projet est de nature à affecter de façon notable un site Natura 2000 au sens de l'article L414-4 du code de l'environnement, l'évaluation de ses incidences au regard des objectifs de conservation du site (DOCOB).

Le pétitionnaire ou le bureau d'étude devra étudier la position du projet ou de l'aménagement par rapport à la situation des sites Natura 2000 recensés dans le département (Consultation sur le site de la DREAL Franche Comté). Si le projet est situé **sur ou à proximité** d'un site, un travail d'évaluation des incidences devra être effectué.

Le projet est-il à l'intérieur ou à proximité d'un site Natura 2000 ?

- Oui
 Non

Site Natura 2000 le plus proche des travaux : Vallée du Dessoubre

Si oui, est-il de nature à affecter de façon notable un site Natura 2000 ?

- Oui
 Non

Si « oui », la note d'évaluation des incidences sur Natura 2000 devra s'appuyer sur le document d'objectifs (DOCOB) du site, s'il existe. Si celui-ci n'a pas encore été élaboré, le pétitionnaire ou le bureau d'étude devra prendre contact avec la DREAL ou le chargé de mission pour obtenir les éléments permettant de distinguer les principaux objectifs de protection envisagés pour le site.

La note devra rappeler :

- Les objectifs de préservation répertoriés dans le DOCOB ainsi que les habitats et espèces communautaires recensés.
- Au regard de chacun de ces objectifs, l'incidence de l'opération envisagée.
- En cas d'effets dommageables de l'opération sur certains habitats ou espèces, la note devra justifier le projet et présenter les mesures compensatoires appropriées.

Certains DOCOB sont consultables sur le site internet de la DREAL Franche Comté. Ils sont par ailleurs en consultation à la DDT du DOUBS.

Pour toute information complémentaire sur le contenu de cette note, prendre contact avec la Direction Régionale de l'Environnement (DREAL) à Besançon, ou avec la DDT, Service de Police de l'Eau.

Date : le 04.10.2023,

Le maître d'ouvrage,
(Identité du demandeur et signature)

BESSOT André

dossier à envoyer en 3 exemplaires à :

Direction Départementale des Territoires
Service Eau, Risques, Nature, Forêt
Guichet unique Police de l'Eau
5, voie Gisèle Halimi
BP 91169
25003 BESANCON CEDEX

maire



03-39-59-55-00